

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3129

commission principale : finances et institutions

objet : **Remboursement anticipé et refinancement d'un emprunt à taux fixe élevé**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine contracte régulièrement, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme à taux fixe quand les niveaux de taux sont intéressants au moment de la conclusion du contrat ou à taux révisable avec marge selon les conditions offertes.

Les banques proposent actuellement des conditions financières plus attractives, tant à taux fixe qu'à taux révisable.

Or, la Communauté urbaine cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser, par anticipation, les prêts aux conditions élevées par rapport au marché actuel pour les refinancer selon ses besoins.

L'emprunt porté par le budget principal, défini dans le tableau ci-après, pourrait faire l'objet d'une opération de remboursement anticipé :

Budget	Prêteur	Contrat	Capital restant dû après échéance (en €)	Date d'échéance annuelle	Taux d'intérêt	Durée résiduelle	Indemnité estimée (en €)
principal	Caisse des dépôts et consignations	10153941 dossier n° 1384	4 123 774,58	1er février 2006	3,45 % révisable livret A + 1,20	17 ans	65 460,83
total			4 123 774,58				65 460,83

Le remboursement anticipé est soumis au versement d'une indemnité au prêteur estimée à un montant de 65 460,83 € à régler à la date du remboursement anticipé.

Le remboursement anticipé pourra intervenir à la date d'échéance 2006.

Le refinancement du prêt porté par le budget principal pourra se faire auprès d'autres prêteurs, sur la base de la durée résiduelle.

Les écritures comptables qui enregistreront le remboursement anticipé, le paiement de l'indemnité au prêteur initial et le refinancement du capital restant dû seront les suivantes :

Remboursement anticipé du capital - dépense

Libellé	Compte	Fonction	Montant (en €)
budget principal	166 000	001	4 123 774,58

Paiement de l'indemnité de remboursement anticipé - dépense

Libellé	Compte	Fonction	Montant estimé (en €)
budget principal	668 000	001	65 460,83

Le gain total réalisé en charge budgétaire, après refinancement du capital restant dû et financement de l'indemnité, est estimé à 150 000 € sur la durée résiduelle du prêt.

Cette opération contribuerait donc à la réduction de la charge financière de la dette ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation le capital restant dû du prêt, soit un montant de 4 123 774,58 € à l'échéance 2006, au compte 166 000 du budget principal,

b) - verser au prêteur l'indemnité correspondante d'un montant estimé à 65 460,83 € à inscrire au compte 668 000 du budget principal,

c) - souscrire, autant que de besoin, le prêt nouveau destiné à couvrir le capital remboursé et l'inscrire au compte 166 000 du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,